COMMUNE DE
MODAVE

ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu les travaux de réfection du ponceau de Strée sis RN66, Route de Strée, au lieu-dit « aqueduc », programmés du 13 octobre au 19 décembre 2025 ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures de police dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique ;

Vu la demande formulée par l'entreprise 4m Engineering pour le compte du SPW DGO1 (conducteur chantier M. Laforge- 0476/95.81.33) ;

Vu l'accord du SPW gestionnaire de la RN66 ;

Vu l'urgence ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus précisément son article 134 ainsi que le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et son article L-1113-1 et L-1123-29 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une signalisation de chantiers de 2ème catégorie (R2.2 Tri - feux tricolores), sera d'application du 13 octobre au 19 décembre 2025 inclus, RN66, Route de Strée, au lieu-dit « aqueduc », programmés du 13 octobre au 19 décembre 2025.

Article 2 : La signalisation sera placée conformément au Code de la Route par le responsable des travaux.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis de peines de simple police.

Article 4 : La présente ordonnance sera affichée et publiée conformément à la loi.

Elle sera notifiée au Greffe des Tribunaux de Première Instance et de Police de Huy, à la Police locale (Z.P. Condroz), la zone HEMECO, le CHRH et le TEC Liège.

Modave, le 9 octobre 2025.

Le Bourgmestre,
B. DAL MOLIN

COMMUNE DE MODAVE - COMMUNAUTÉ FRANÇAISE -

Partager
Rte de H
Google Maps

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

R2.2. (tri)
AGW 16/12/2020

Routes à 2 bandes
50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h - Gênant fortement la circulation

A31	A---	A33	B19	B21	C35	C43	D1c ou d
900	900	900	700	400 x 500	700	700	700
6 ou 4 (7)	0 ou 4 (7)	4	1	1	4 (4)	8	2 (6)
C46	F47	Add. 90 m	Add. 200 m	Add. 400 m	Annexe 2 AGW 16/12/2020	Dispositif Annexe 4	Feux tricolores
700	400 x 500	700 x 200	700 x 200	700 x 200			
2	2	2	4	4		1 (6)	2 (10)
Responsable Signalisation RS 4 lettres 12 cm 1500 x 300	ZONE DE SECURITE 0.50 M	Annexe 3 - Type I AGW 16/12/2020	50 1100 x 300				
2	(8)	1 (5)	Radar (9)				

R.2

Remarques:

1 Les distances mentionnées ci-contre sont approximatives et mesurées à partir du début du chantier. Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2 Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
3 Les signaux sont répétés à gauche pour les chantiers de longue durée et si la circulation le justifie.
4 Un signal C35 est placé à 250 m.
5 Les signaux A31 et C43, côté droit de la chaussée, placés à 150 m de l'extrémité du chantier sont incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'AGW du 16/12/2020, excepté si l'espace disponible est insuffisant.
6 Des barrières sont placées aux extrémités du chantier. Un signal D1d dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
7 Si présence de trottoir et ou piste cyclable: voir chantier de 4° catégorie.
8 Une zone de sécurité de 0,50 m est constituée entre le balisage et la zone de travail.
9 Le placement de radar préventif est possible.
10 Les feux tricolores indiquent la durée restante de la phase arrêt.

Signal placé dans dispositif Annexe 3 - Type I.
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

R2.2. (tri)
AGW 16/12/2020

Routes à 2 bandes
50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h - Gênant fortement la circulation

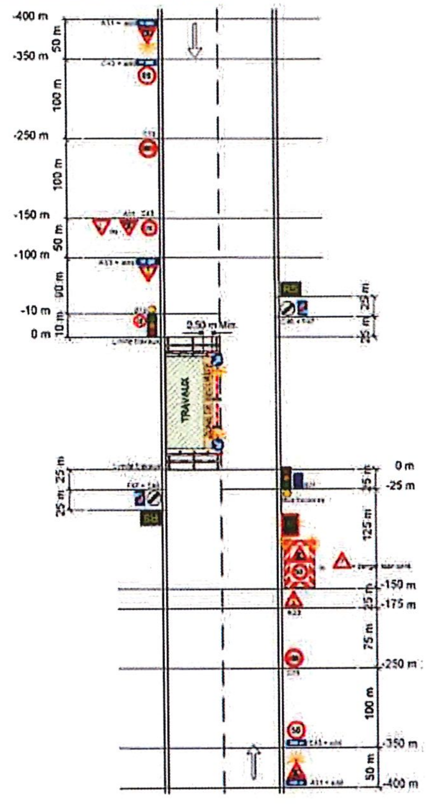

DESG
01/05/2024